

## 1 Objet

Le présent document est applicable s'il est appelé dans la commande. Il définit les conditions générales qualité applicables pour la fabrication et la livraison de matériels destinés aux activités aéronautique, défense et spatiale. Il découle directement des exigences spécifiées de la norme EN 9100 V 2018 § 8.4.3.

Les exigences présentes dans chaque commande sont complémentaires du présent document (exemple : code article SNOP 61, exigences documentaires ou techniques, exigences qualité, documents à remettre à la livraison, conditionnement).

Si des contradictions existent, les exigences de la commande sont prioritaires.

Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord formalisé entre SNOP 61 et le fournisseur.

## 2 Système de Management de la Qualité

Le fournisseur a mis en œuvre un Système de Management de la Qualité répondant à la norme EN 9100 où, il s'engage à appliquer les exigences relatives à la fabrication aéronautique, décrite dans cette norme, aux commandes liées au document présent.

Le fournisseur transmettra à SNOP 61 tous les justificatifs d'agrément, de certification, d'habilitation, d'attestation et de maintien de son système de management de la qualité.

## 3 Conformité des fournitures

Chaque livraison sera accompagnée de :

- L'engagement du fournisseur sur la conformité des fournitures à tous les éléments transcrits dans la commande ainsi que du respect de toutes les exigences liées. Cet engagement sera formalisé dans un Certificat de Conformité (CC) suivant le modèle de la norme EN 9163 -2024.
- Des enregistrements de contrôles réalisés avant livraison (PV de contrôle, feuille de mesure...) si demandés.

La date de fabrication sera indiquée sur l'article (étiquette), le conditionnement, et le certificat de conformité.

SNOP 61, ses clients et/ou les autorités, se réservent le droit d'effectuer des contrôles ou vérifications dans les locaux du fournisseur (ou de ses propres sous-traitants) de la conformité des fournitures suivant les exigences spécifiées dans la commande.

En aucun cas, ces contrôles ou vérifications à la source ne déchargent le fournisseur de sa responsabilité de fournir un produit conforme aux exigences spécifiées, ni exclure un éventuel refus du produit par le client.

Si des contrôles par échantillonnage sont prévus, les critères d'acceptation des lots doivent être approuvés par SNOP 61.

## 4 Communication

Le fournisseur s'engage à communiquer dans les plus brefs délais toute information pouvant contrarier la bonne exécution de la commande à l'adresse mail suivante : **achats@snop61.com**

Le respect du délai confirmé (AR de commande sous 48 heures) est un élément d'évaluation de la performance du prestataire externe (fournisseur).

Le fournisseur demandera toute explication, confirmation ou complément d'information à SNOP 61 si des exigences ou des éléments de dossier ne semblent pas suffisamment explicites dès la réception de la commande.

## 5 Revue de premier article

Sur demande de SNOP 61, des échantillons initiaux seront réalisés pour valider la conception des fournitures.

Sur demande de SNOP 61, une revue de premier article (dans le cas de fourniture / matériel nouveau, ou après une évolution de définition, de procédé, de lieu de fabrication, ou une interruption de production de plus de 24 mois) sera réalisée à l'occasion de la livraison du premier article de série.

Cette revue sera réalisée conformément à la norme EN 9102 ou sur tous supports du prestataire pouvant s'y référer. Le formulaire de FAI devra être accepté par SNOP 61.

## 6 Traçabilité et configuration du produit

Le fournisseur sera capable de retrouver rapidement les antécédents d'une fourniture (définition, fabrication, contrôle, opérateurs, opérations, moyens), sa configuration (en développement, fabrication "jusqu'à la livraison") ainsi que les enregistrements attestant de sa conformité (Certificat de Conformité, résultats d'analyse, DVI, RPA-FAI). Durée de l'exigence : voir paragraphe 12.

## 7 Travaux sous-traités

Le fournisseur s'engage à notifier à SNOP 61 tout changement de lieu de production et devra en obtenir son accord préalable.

Le fournisseur s'engage à informer SNOP 61 de toute mise en place de sous-traitance ainsi que de tout changement de sous-traitant et devra en obtenir son accord préalable.

Le fournisseur répercutera à ses propres "sous-traitants" ces exigences. Il s'engage à livrer à SNOP 61 des fournitures réalisées (quel que soit le découpage industriel) par des "sous-traitants" respectant toutes ces exigences.

Lorsque des sous-traitants sont imposés par SNOP 61 (dans la commande, les documents appelés), le fournisseur ne peut s'adresser qu'à ceux-ci.

## 8 Maîtrise des procédés

Pour les produits "catalogue", le fournisseur (fabriquant ou distributeur) s'engage à prévenir SNOP 61 de toute évolution modifiant l'aspect, les dimensions, la fonction ou la conformité de la fourniture par rapport à la commande, au moins 6 mois à l'avance. Toute évolution de la référence de l'article doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

## 9 Produit non conforme

Lorsque le fournisseur juge qu'une non-conformité peut être acceptable, il transmet une demande de dérogation à SNOP 61.

Les dérogations doivent être acceptées par SNOP 61 avant la livraison des matériels concernés.

Le fournisseur s'engage par ailleurs à informer SNOP 61 dans le délai le plus court, de tout défaut découvert en cours de fabrication susceptible d'affecter la qualité des fournitures antérieurement livrées.

La conformité de tous les produits livrés est un élément d'évaluation de la performance du prestataire externe (fournisseur).

## 10 Conditionnement et transport

Chaque livraison sera réalisée de manière à faciliter au maximum, l'identification de toutes les fournitures, des éventuelles dérogations, des articles gérés à péremption, des précautions particulières de manipulation...

Les documents d'accompagnement (BL, CC, Rapport de contrôle...) seront facilement accessibles sans ouverture des colis.

Toutefois, les documents de livraison et de conformité peuvent être adressés à l'adresse mail : [achats@snop61.com](mailto:achats@snop61.com)

## 11 Moyens et matières propriété de SNOP 61

La propriété du client SNOP 61 (ex : matière, pièces types, kits, outillage) doit être identifiée, gérée, protégée par le prestataire, mais reste durant toute la durée des relations entre les deux entreprises à disposition du client SNOP 61. Le fournisseur informera, sans délai indu, SNOP 61 lorsqu'une anomalie sera détectée sur la propriété du client.

Lorsque des "pièces types" ont été mises en place par SNOP 61, elles sont considérées comme des moyens de contrôle, et donc, sont gérées comme tels.

## 12 Archivage conservation des documents de fabrication et de contrôle

L'archivage de tous les documents du dossier de fabrication et de contrôle ainsi que de tous les enregistrements liés, est assuré pour une durée correspondant à la vie de l'équipement. A la fin des relations entre les deux entreprises, ou après 40 ans, le fournisseur doit transmettre les dossiers à SNOP 61 pour la poursuite de la conservation.

## **13 Visites et audits Clients**

Le fournisseur permettra, à la DGAC, aux représentants de SNOP 61 accompagnés le cas échéant par les autorités et/ou par son client, le libre accès à la partie de ses ateliers et postes de contrôle où sont fabriquées, essayées et contrôlées les fournitures relatives à l'exécution des commandes de SNOP 61. Le fournisseur mettra à disposition, toutes les informations documentées applicables et à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement.

## **14 Secret et propriété industrielle**

Le fournisseur doit respecter de façon rigoureuse l'obligation du secret industriel. Il est tenu notamment de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les spécifications, formules, dessins ou détails de fabrication relatifs aux commandes de SNOP 61 ne soient communiqués ou dévoilés à des tiers par lui-même, par ses employés ou par ses propres sous-traitants, sans accord écrit préalable d'un représentant autorisé de SNOP 61.

## **15 Pièces contrefaites**

Conformément au §8.1.4 de la Norme EN 9100 V2018, le prestataire externe (fournisseur) s'engage à planifier, mettre en œuvre, et maîtriser des processus de façon appropriée pour prévenir l'utilisation de pièces contrefaites ou suspectées de l'être.

## **16 Sensibilisation**

Le fournisseur doit sensibiliser les personnes à :

- **Leur contribution à la conformité des produits ou services délivrés,**
- **Leur contribution à la sécurité du produit,**
- **Le risque FOD (Foreign Object Debris ou Foreign Object Damage), à savoir le risque d'endommager un système occasionnant un mauvais fonctionnement de l'aéronef à cause d'une pollution, d'un débris, ou d'un élément, mécanique ou non, étant totalement étranger à une pièce ou un système,**
- **L'importance d'un comportement éthique dans l'organisme (Code Etique Fournisseur SNOP-61).**

## **17 Matrice de conformité : (à retourner par mail à : [achats@snop61.com](mailto:achats@snop61.com))**

- Application : **C** pour Conforme, **PC** pour Partiellement Conforme, **NC** pour Non Conforme  
Pour PC et NC : case observations à remplir.

Conformité à toutes les exigences * (C /NC/ PC)	Chapitres non applicables (1 à 16)	Chapitres PC ou NC (1 à 16)	Observations	
Nom du fournisseur	Email	Nom du signataire	Qualité	Visa